

Michel Dakar  
Route de Barre-y-va  
Villequier  
76490 Rives-en-Seine

Villequier, le 24 janvier 2019

Tél : 02 32 70 82 35

Dossier communiqué à :

Liste des destinataires : Préfecture du département de la Seine-Maritime, Conseil régional de Normandie, Conseil général de Seine-Maritime, Paris-Normandie, Le Courrier cauchois, France bleue Haute-Normandie, Abbaye Notre Dame de Fontenelle, Parc régional naturel des Boucles de la Seine, M. Christophe Bouillon député, Mme Martine Blondel conseillère générale, mairies de : St Wandrille Rançon, Villequier, St Arnoult, Notre Dame de Bliquetuit, St Nicolas de Bliquetuit, La Mailleraye sur Seine, Vatteville la rue.

Madame, Monsieur,

Je vous communique le présent dossier constitué d'un courrier à mon adresse du Cabinet du Premier ministre, et de deux courriers adressés au Premier ministre et au Président de la République.

Ce dossier porte des accusations de crimes et de délits à l'encontre de M. Bastien Coriton, maire de Rives-en-Seine, conseiller général, vice-président de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, et de M. Jean-Claude Weiss, Président de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Ces crimes sont des faux en écritures publiques, relevant des assises, dont les peines maximum sont 15 années de prison et 225 000 € d'amende, et le délai de prescription de 10 ans. Les délits sont des subordinations de témoins et des faux témoignages, qui ont mis à contribution des subordonnés obéissant aux ordres, l'ex-directrice des services généraux de la mairie de Rives-en-Seine, Mme Miranda Teodoro, et M. Mickael Lust juriste à la Communauté d'agglomération.

Ces faits de crimes et de délits ont été commis à l'encontre du Président du Tribunal administratif de Rouen M. J. L. Joeckle, dans le but de dévoyer son jugement au cours d'une procédure me concernant.

Ces crimes et délits ont porté atteinte à l'État, la Justice administrative étant l'un des organes primordiaux de l'État, car garante du Droit.

C'est donc à l'État d'engager l'action publique.

L'information de ces crimes et délits a été portée depuis mai 2018 à la connaissance des pouvoirs publics, dont en novembre 2018 au Commandement Régional de gendarmerie de Rouen.

Que chacun prenne ses responsabilités, la mienne est d'informer.

M. DAKAR

PREMIER MINISTRE

*Le Chef de Cabinet*

Paris, le 17 JAN 2019

Références à rappeler :  
CAB/2018D/33088 - SS

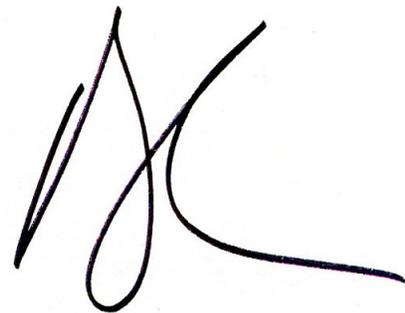
Monsieur,

Vous avez fait part au Premier ministre de votre témoignage concernant la procédure que vous avez engagée auprès du Tribunal administratif de Rouen.

Il a été pris connaissance de votre démarche.

En raison du principe constitutionnel de séparation des pouvoirs, le Premier ministre ne peut cependant intervenir dans une affaire pour laquelle la Justice est saisie. Je ne peux en conséquence que vous inviter à user des voies de recours si vous souhaitez contester la décision.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Anne CLERC

Monsieur Michel DAKAR  
9 route de Barre-Y-Va  
Villequier  
76490 RIVES-EN-SEINE

Michel Dakar  
9, Route de Barre-y-va  
Villequier  
76490 Rives-en-Seine  
Tél : 02 32 70 82 35

Villequier, le 21 janvier 2019

Monsieur le Premier Ministre Édouard Philippe  
Hôtel Matignon  
57, rue de Varenne  
75007 Paris

Objet :

**Dénonciation et demande que vous avisiez le Procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale, des crimes et délits de M. Bastien Coriton, maire de la commune de Rives-en-Seine, et de M. Jean-Claude Weiss, président de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine (faux en écriture publique, subornations de témoins et faux témoignages).**

Monsieur le Premier Ministre,

Selon votre courrier en date du 17 janvier 2019 joint en annexe, que vous m'avez adressé, en réponse à mon courrier en date du 26 novembre 2018 (LRAR n° 1A 151 560 3571 4 réceptionné le 29 novembre 2018) vous informant de façon explicite, précise et documentée des crimes de faux en écriture publique commis par M. Bastien Coriton, maire de la commune de Rives-en-Seine, et M. Jean-Claude Weiss, président de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine, et des délits de subornation de témoins et de faux témoignages, concernant l'ex-directrice générale des services de la Mairie de Rives-en-Seine Mme Miranda Teodoro, et le juriste de la Communauté d'agglomération M. Mickael Lust, les faux en écriture publique étant des crimes passibles des assises, encourant une peine maximum de 15 années de prison et 225 000 € d'amende, le délai de prescription étant initialement de 10 années, votre courrier reconnaissant que vous êtes informé de ces faits « il a été pris connaissance de votre démarche », et circonstance particulièrement grave, ces faux ayant été destinés au Président et autres magistrats du Tribunal administratif de Rouen, je vous demande de respecter le code de procédure pénale et d'appliquer son article 40 :

« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

En réponse à votre lettre, il ne saurait être question de séparation des pouvoirs, ma démarche étant hors toute procédure, et vous êtes Monsieur le Premier Ministre une autorité constituée, Mme Anne Clerc qui a signé pour vous cette lettre est une fonctionnaire. Vous êtes tous deux dûment informés de faits de crimes, de délits et de l'identité de leurs auteurs.

Ces crimes et délits existent présentement et ne sont pas prescrits. Ils sont hors de toute procédure et ne sont traités par aucune juridiction.

Je vous demande de faire votre devoir et d'engager l'action publique à l'encontre de leurs auteurs.

Je me permets d'attirer votre attention sur le caractère de gravité exceptionnelle de votre éventuelle passivité, car le fait par votre gouvernement d'appliquer arbitrairement l'article 40 du code de procédure pénale, est une atteinte à la Constitution, laquelle est avant tout fondée sur un principe unique, celui de l'égalité de tous devant la loi, principe qui a différencié l'ancien régime royaliste de l'actuel républicain.

L'impunité que vous accorderez à messieurs Coriton et Weiss révélerait un état d'anti-constitutionnalité par leur appartenance à une classe sociale au-dessus du droit commun, qui ne pourra rester longtemps dissimulé derrière des formules spécieuses inversant la logique telle : « En raison du principe **constitutionnel** de séparation des pouvoirs, le Premier ministre ne peut cependant intervenir dans une affaire pour laquelle la justice est saisie. ».

**Aucune Justice n'est saisie et ne le sera des crimes et délits de messieurs Coriton et Weiss, si ce n'est par votre gouvernement.**

**L'article 40 du code de procédure pénale existe et doit être respecté.**

Pour finir, le fait de ne pas transmettre ce dossier au procureur vous ferait apparaître au niveau pénal comme un complice de ces messieurs, soit comme un criminel vous-même.

L'intérêt général nécessitant que cette affaire soit rendue publique, je vous informe que je diffuse cette présente lettre à qui de droit.

J'ai communiqué une copie du courrier que je vous ai adressé le 26 novembre 2018 accompagnée d'une lettre explicative à Monsieur le Président de la République Emmanuel Macron (LRAR n° 1A 151 560 3573 8, réceptionnée par la Présidence le 4 décembre 2018).

Dans l'attente de votre décision, et vous remerciant toutefois d'avoir répondu à ma première lettre, je vous prie de recevoir, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de mes salutations respectueuses.

*N. MAMMAR*

Pièce jointe : copie de la lettre du premier ministre datée du 17 janvier 2019 (numérotée 3/3)

LRAR n° 1A 151 675 6952 9

Michel Dakar  
9, Route de Barre-y-va  
Villequier  
76490 Rives-en-Seine  
Tél : 02 32 70 82 35

Villequier, le 3 décembre 2018

Monsieur le Président de la République Emmanuel Macron  
Palais de l'Élysée  
55, rue du Faubourg Saint Honoré  
75008 Paris

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous communiquer un exemplaire de la lettre ouverte que j'ai adressée à monsieur le Premier Ministre le 26 novembre 2018, relative à plusieurs faux en écritures publiques, faux témoignages et subornations de témoins, commis par deux élus de sa région havraise avec lesquels il a collaboré, messieurs Jean-Claude Weiss président de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, et Bastien Coriton maire de la commune de Rives-en-Seine.

Ces faux ont été commis au cours d'une procédure au Tribunal administratif de Rouen, à laquelle j'étais l'une des parties.

Mais le plus grave ne sont pas ces incriminations, mais une atteinte à l'État et à la Constitution, résumée dans l'ordonnance du Tribunal administratif par cette formule :

« le requérant nourrit une profonde hostilité envers l'administration et la justice ».

C'est en substance le fondement de toute l'argumentation de la Communauté d'Agglomération et de la Mairie de Rives-en-Seine, pour obtenir que les magistrats du Tribunal ne prennent pas en compte les faits et le droit. Les magistrats s'y sont refusés.

Cette formule est à placer en perspective avec un extrait du livre de Djilas Milovan paru en 1957, l'un des premiers et principaux dirigeants communistes yougoslaves, devenu opposant, et condamné à 9 années de prison, « La Nouvelle classe dirigeante » :

.../...

« Les juges ont pour tâche professionnelle de démontrer les vérités utiles aux pouvoirs établis, d'extirper l'hérésie, ou bien encore, de revêtir d'un manteau légal la condamnation politique frappant l'attitude « hostile » d'un accusé. »

Ces deux élus ont porté une lésion fatale au principe central de la Constitution, l'égalité effective de tous devant la loi, lésion qui est l'unique facteur qui mène au totalitarisme.

Concernant ces élus, l'élu de la Communauté d'Agglomération, âgé de plus de 70 ans, a plus de 40 ans d'activité politique, est issu de la commune de Notre Dame de Gravenchon, commune qui est une dépendance du géant mondial américain ExxonMobil, qui y possède l'une de ses principales raffineries de pétrole en France, desservant stratégiquement l'Île de France. Il est de formation kinésithérapeute et ostéopathe, et semble toujours posséder un cabinet en activité. Cet élu est présent dans un nombre important d'organisations territoriales depuis Rouen jusqu'au Havre.

L'élu de la commune de Rives-en-Seine est encore dans la première partie de sa carrière politique. C'est un cas exemplaire rare de politicien professionnel. Il a été élu conseiller général, a échoué aux sénatoriales, et selon une source sérieuse pourrait bientôt tenter la députation (il est déjà suppléant d'un député) et se verrait bien ministre selon ses dires. Il est lui aussi présent dans un nombre important d'organisations territoriales.

Ces présences sont sources de rémunérations, dont le cumul non réglementairement limité peut dépasser la dizaine de milliers d'euros mensuels, voire plusieurs dizaines, dont le régime d'imposition est à explorer.

Il reste à savoir si cette atteinte à la Constitution de la part de ces élus territoriaux ne porte pas au jour une tendance profonde générale du régime politique occidental, et spécifiquement ou non en France que cette tendance ne soit pas appliquée par le biais des nouvelles formes de regroupements territoriaux, de plus en plus étendus (la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine porte son autorité maintenant sur environ 100 000 habitants), et qui jouissent de pouvoirs de plus en plus importants, en province, à l'écart de la population avertie des grandes villes.

Je vous prie de recevoir, monsieur le Président de la République, l'expression de mes respectueuses salutations.

*N. MAMMAR*

Pièces jointes :

- Extrait de l'ordonnance du 14 juin 2018 du Tribunal administratif de Rouen.
- Extrait du livre de Djilas Milovan, pages 108 et 109 La Nouvelle classe dirigeante.
- Lettre ouverte adressée à M. le Premier Ministre, le 26 novembre 2018.

Michel Dakar  
9, Route de Barre-y-va  
Villequier  
76490 Rives-en-Seine

Villequier, le 26 novembre 2018

Tél : 02 32 70 82 35

**Lettre ouverte au Premier Ministre français Édouard Philippe au sujet d'une atteinte grave faite à l'État et à la Constitution de la part d'élus de sa propre région du Havre.**

Monsieur le Premier Ministre Édouard Philippe  
Hôtel Matignon  
57, rue de Varenne  
75007 Paris

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai le regret de vous saisir de faits relevant de la cour d'assises, les peines encourues étant de 15 années de réclusion criminelle et de 225 000 euros d'amendes, incriminant deux élus de votre propre région du Havre, avec lesquels vous avez en tant que maire du Havre collaboré au sein de plusieurs organismes locaux.

Ces faits portent une atteinte grave à l'État et à la Constitution.

Je suis contraint de saisir votre autorité, car mes alertes aux niveaux local et régional n'ont pas été entendues.

Il s'agit du Président de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, Monsieur Jean-Claude Weiss, et du Maire de la Commune nouvelle de Rives-en-Seine, Monsieur Bastien Coriton.

Ces deux personnes, au cours d'une procédure au Tribunal administratif de Rouen m'opposant à eux, ont produit plusieurs faux en écritures publiques, plusieurs faux témoignages, et plusieurs subornations de témoins.

Ces crimes et ces délits ont été commis dans le but de tromper les magistrats du Tribunal.

De plus :

- La Communauté d'Agglomération a falsifié le jugement rendu par les juges, en en donnant par écrit une interprétation qui invente son contenu.
- La Communauté d'Agglomération a utilisé sa police municipale pour m'intimider, montant de toute pièce une occasion pour la faire intervenir à mon domicile.
- La Gendarmerie locale cesse de prendre mes informations. J'ai dû m'adresser à son autorité hiérarchique régionale, hors la Communauté d'Agglomération.
- La Communauté d'Agglomération a introduit des éléments étrangers à la procédure, dans le but de persuader les juges qu'étant un individu politiquement critique, je ne devais pas être entendu, et donc que le droit ne devait pas m'être appliqué.

Les juges ont reconnus indirectement, mais explicitement, dans leur ordonnance la réalité des faux.

En annexe figure l'extrait de l'ordonnance relatif à l'un des faux, et du faux qui lui est associé.

Je publie cette affaire, car sans les regards de tous, elle ne sera pas prise en considération.

**Il s'est développé une zone hors la Constitution qui est le territoire sur lequel règne la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.**

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.

*M. MAMMÉ*

Documentation :

- Copie d'un extrait de l'ordonnance du 14 juin 2018 du Tribunal administratif de Rouen.
- Copie d'un document falsifié, correspondant à une partie soulignée du contenu de l'extrait de l'ordonnance (absence de convocation = fabrication d'une fausse convocation, de faux témoignages, l'ensemble, inscrit dans des mémoires, constituant des faux en écritures publiques commis par des autorités publiques dans l'exercice de leurs fonctions)

Lettre ouverte publiée sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.aredam.net/lettre-ouverte-au-premier-ministre-instaurer-etat-de-non-droit.pdf>

Diffusion par voie postale ; large. Traductions anglais, allemand, espagnol, russe.

3AR

**Patrick CUREAU**

EXPERT JUDICIAIRE  
PRES LA COUR D'APPEL DE CAEN  
BATIMENT -TRAVAUX PUBLICS.  
-ACOUSTIQUE-

26663

Hérouville le 12 février 2018

LES CARDINALES ; Bât B  
1 allée de la glacière  
14200 HEROUVILLE ST CLAIR

Tel portable : 06 85 12 67 50  
FAX : 01 30 99 89 10  
E-mail : patrick.cureau@orange.fr

**Maison de L'Intercommunalité**  
Allée du Catillon  
76 17 LILLEBONNE  
Mr Le Maire : Coriton

N° : 1701776  
Référé du 13 décembre 2017  
Nos réf : EXP 456-13122017

**Affaire : DAKAR c/ Communauté d'agglomération Caux – Vallée de Seine.**

**Objet : Ouverture des opérations d'expertise**

Madame, Monsieur, Maître,

Nous avons l'honneur de vous informer que nous organisons une réunion d'expertise le :

**Mercredi 21 février 2018 à 10 h**

**Lieu : Domicile de Mr Dakar route de la Barre-y-Va à Rives en Seine 76490.**

Nous vous remercions de bien vouloir être présents ou représentés.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, Maître, à l'expression de nos sentiments distingués.

L'expert,



Patrick CUREAU

**Diffusion : ensemble des parties et conseils**

TA Rouen 1801058 - reçu le 16 mai 2018 à 11:55 (date et heure de métropole)

3. En premier lieu, pour regrettable qu'elle soit, l'absence de convocation de la commune de Rives-en-Seine aux premières opérations d'expertise n'est pas, dans les circonstances de l'espèce, suffisante pour caractériser une attitude de l'expert empreinte de partialité. Il ne résulte, en particulier, pas de l'instruction qu'une telle omission puisse être regardée comme une manœuvre de l'expert en vue de prémunir la partie concernée de toute confrontation. L'expert, qui a reconnu sa négligence, s'est d'ailleurs engagé à proposer l'organisation d'une nouvelle réunion, remplaçant celle qui n'a pas valablement pu se tenir en raison de l'absence de la commune de Rives-en-Seine et associant, cette fois, l'ensemble des parties intéressées. Il n'est, dès lors, pas établi que l'expert aurait fait preuve de partialité dans le choix des parties convoquées.

4. En second lieu, les liens de connivence supposés que M. Cureau entretiendrait avec la communauté d'agglomération de Caux-Vallée-de-Seine, gestionnaire de la piscine, objet des nuisances sonores litigieuses, ne résultent pas davantage de l'instruction. La seule circonstance que l'expert soit arrivé en même temps que le représentant de cette collectivité à la réunion ne saurait en elle-même révéler un manquement de l'expert à son devoir.

5. Il résulte de tout ce qui précède qu'il n'existe aucune raison sérieuse de mettre en doute l'impartialité de M. Cureau. Le recours en récusation présenté par M. Dakar doit donc être rejeté.

**Sur les conclusions reconventionnelles :**

6. Aux termes de l'article R. 741-12 du code de justice administrative : « *Le juge peut infliger à l'auteur d'une requête qu'il estime abusive une amende dont le montant ne peut excéder 10 000 euros.* ». Le pouvoir d'infliger une amende pour recours abusif sur le fondement des dispositions de l'article R. 741-12 du code de justice administrative constitue un pouvoir propre du juge. Par suite, les conclusions présentées à ce titre par la communauté d'agglomération de Caux-Vallée-de-Seine et la commune de Rives-en-Seine sont irrecevables et doivent, en conséquence, être rejetées.

**Sur les frais non compris dans les dépens :**

7. Il n'y a pas lieu, dans les circonstances de l'espèce de mettre à la charge de M. Dakar le versement d'une somme quelconque au titre des frais exposés d'une part, par la communauté d'agglomération de Caux-Vallée-de-Seine et, d'autre part, par la commune de Rives-en-Seine, et non compris dans les dépens.

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : La requête de M. Dakar est rejetée.